



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

RÉGIONALE MASCULINE 2 (RM2) SAISON 2024/2025

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Article 1 - Généralités

Le Championnat **Régionale Masculine 2 (RM2)** est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopération territoriale de club (IE – Club porteur), ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes conserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe, dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2 - Engagements

Les engagements 2024/2025 se font directement auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basket-ball, selon le calendrier officiel.

Obligations des clubs :

Engager :

- soit une autre équipe sénior masculine évoluant à un niveau inférieur ou supérieur, en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC, ET une équipe de jeunes masculins (U11 à U20), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
- soit deux équipes de jeunes masculins dans des catégories différentes (U11 à U20), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
- soit une autre équipe masculine (U11 à sénior), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC, ET justifier d'une école de mini-basket (disposant au minimum du label départemental)

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Article 3 - Équipes qualifiées pour le championnat

Pour la saison en cours sont qualifiées :

- Les équipes maintenues en RM2
- Les équipes issues du championnat RM3 en cas de montée(s) pour compenser un non-engagement d'équipe(s) en RM2 ou au niveau supérieur, pour le secteur concerné
- Les équipes descendentes de PNM
- Les équipes montantes de RM3

REGIONALE MASCULINE 2 (RM2) SAISON 2024 / 2025

1ère Phase de Championnat / 9 poules de 6 équipes (54 équipes)

1ère Phase Poule de 6 équipes Match aller/retour Soit 10 Matches par équipe	Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F	Poule G	Poule H	Poule I

1ère Phase de Championnat / 9 poules de 6 équipes (54 équipes)

	POULE HAUTE			POULE BASSE					
	Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F	Poule G	Poule H	Poule I
	2ème PHASE Poule de 6 équipes Match aller/retour Soit 10 Matches par équipe	1er poule A	1er poule D	1er poule G					
	1er poule B	1er poule E	1er poule H						
	1er poule C	1er poule F	1er poule I						
	2ème poule A	2ème poule D	2ème poule G						
	2ème poule B	2ème poule E	2ème poule H						
	2ème poule C	2ème poule F	2ème poule I						

TOUTES LES EQUIPES AURONT JOUES 20 MATCHS

LES PREMIERS DE CHAQUE POULE HAUTE MONTENT EN PNM ET ILS JOUENT LE TITRE RM2 (1er poule A / 1er poule B - 1er poule C / 1er poule A - 1er poule B / 1er poule C)

La rencontre se joue chez le mieux classé (classement 2ème phase)	1/8 FINALE	match 1	3ème Poule A / 1er Poule D
	1/8 FINALE	match 2	3ème Poule B / 1er Poule E
	1/8 FINALE	match 3	3ème Poule C / 1er Poule F
	1/8 FINALE	match 4	4ème Poule A / 1er Poule G
	1/8 FINALE	match 5	4ème Poule B / 1er Poule H
	1/8 FINALE	match 6	4ème Poule C / 1er Poule I
	1/8 FINALE	match 7	5ème Poule A / 6ème Poule B
	1/8 FINALE	match 8	5ème Poule B / 6ème Poule C
	1/8 FINALE	match 9	5ème Poule C / 6ème Poule A
La rencontre se joue chez le mieux classé (classement 2ème phase)	1/4 FINALE	match 10	Vainqueur match 1 / Vainqueur match 6
	1/4 FINALE	match 11	2ème Poule A / Vainqueur match 8
	1/4 FINALE	match 12	Vainqueur match 2 / Vainqueur match 4
	1/4 FINALE	match 13	2ème Poule B / Vainqueur match 9

	1/4 FINALE	match 14	2ème Poule C / Vainqueur match 7
	1/4 FINALE	match 15	Vainqueur match 3 / Vainqueur match 5
La rencontre se joue chez le mieux classé (classement 2ème phase)	1/2 FINALE	match 16	Vainqueur match 10 / Vainqueur match 11
	1/2 FINALE	match 17	Vainqueur match 12 / Vainqueur match 13
	1/2 FINALE	match 18	Vainqueur match 14 / Vainqueur match 15
LES VAINQUEURS DES MATCHS 16/17/18 MONTENT EN PNM			
Triangulaire entre 5ème poule D contre E / E contre F / F contre D		entre 5ème poule G contre H / H contre I / I contre G	
Les PERDANTS des 2 triangulaires ET les 6ème DE CHAQUE POULE BASSE DESCENDENT EN RM3 (8 descentes en RM3)			

Article 5 - Forfait et sanction

Une équipe qui refuse la montée en PNM est maintenue en RM2.

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général » (hors cas de joueur non qualifié).

Une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en PRM de son comité départemental d'origine.

Article 6 - Qualification et licences

a. Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum qui jouent / 12 maximum
	Extérieur	5 minimum qui jouent / 12 maximum
Nombre de joueurs « brûlés »	7 Joueurs	
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, 0CT	3
	ASP	0
	0C	Sans limite
	AST	5
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	
	Jaune	
	Orange	2

b. Cas des équipes « réserve »

Tout joueur évoluant dans un championnat supérieur doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres de l'équipe « réserve » en RM2 pour pouvoir prendre part à la phase finale.

Article 7 - Horaires des rencontres

L'horaire officiel des rencontres est fixé par défaut le samedi à 20h30.

Le temps d'échauffement minimum est de 30 minutes. La mi-temps dure 10 minutes.

Article 8 - Dérogations et planification

Seule la Commission Régionale des Compétitions peut décider d'un report après étude des motifs sérieux transmis par le club (gymnase indisponible, ...).

Les dérogations sont valides à 25 jours avant la date de la rencontre.

Les clubs pourront, après la diffusion des championnats, modifier sur FBI les jours et horaires des rencontres au sein d'un même week-end sportif, avant clôture au 31 Août 2024.

Les horaires autorisés sont :

- Le samedi : de 17h30 à 21h
- Le dimanche : de 10h à 17h30

Le club qui reçoit sera prioritaire sur la décision d'une validation de dérogation.

Article 9 – Qualification requise Statut de l'entraîneur

[VOIR STATUT DU TECHNICIEN REGIONAL 2024-2025](#)

Article 10 – Modification des règles du Basketball

VOIR MODIFICATION DES REGLES DU BASKETBALL – Saison 2023-2024

Article 11 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale des Compétitions.

